



Annexe aux conditions particulières de vente

Index = tarif réglementé de vente du gaz naturel (ci-après « TR ») correspondant à votre profil de consommation sur la zone géographique où se trouve votre compteur.

- Prix eni = prix HT et contributions du KWh tel que fixé par eni.
- Prix eni Année 1 = Prix eni à la date de signature du Contrat.

Principe de l'offre Astucio 4 ans

eni garantit le prix eni, il s'agit du prix maximum du KWh pouvant être payé par le Client durant la période contractuelle.

Si l'Index baisse, eni fait baisser le Prix eni en fonction du pourcentage de baisse de l'Index, à partir de l'Année 2, dans la limite de 7 % du Prix eni Année 1 sur les 4 années.

Prix de l'abonnement

Le prix de l'abonnement (HT), tel que déterminé à la date de signature du Contrat de Fourniture, reste fixe durant toute la période contractuelle de 4 ans.

Prix de l'énergie / Prix eni

eni fixe le Prix eni au moment de la signature de votre Contrat, qui sera celui de la première année du Contrat de Fourniture de gaz (Prix eni Année 1). eni n'appliquera aucune augmentation au Prix eni, pendant toute la durée du Contrat.

Calcul du Prix eni Années 2, 3 et 4 en cas de baisse de l'Index

- Prix eni Année 2 = Prix eni Année 1 X Taux de variation de l'Index en Année 1 dans la limite de 7 % du Prix eni Année 1
- Prix eni Année 3 = Prix eni Année 2 X Taux de variation de l'Index en Année 2 dans la limite de 7 % du Prix eni Année 1
- Prix eni Année 4 = Prix eni Année 3 X Taux de variation de l'Index en Année 3 dans la limite de 7 % du Prix eni Année 1

Taux de variation de l'Index :

- Pour l'Année 2 =
$$\frac{(\text{Index à la date du 1er anniversaire du Contrat} - 1 \text{ mois}) - \text{Index à la date de signature}}{\text{Index à la date de signature}}$$
- Pour l'Année 3 =
$$\frac{(\text{Index à la date du 2ème anniversaire du Contrat} - 1 \text{ mois}) - \text{Index à la date du 1er anniversaire du Contrat}}{\text{Index à la date du 1er anniversaire du Contrat}}$$
- Pour l'Année 4 =
$$\frac{(\text{Index à la date du 3ème anniversaire du Contrat} - 1 \text{ mois}) - \text{Index à la date du 2ème anniversaire du Contrat}}{\text{Index à la date du 2ème anniversaire du Contrat}}$$

Notification au Client- Dispositions du Code de la Consommation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-90 du Code de la Consommation, « Tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée.

Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception. [...] »